



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-21-2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que mercredi, le 14^e jour du mois de janvier deux mille vingt-six (14-01-2026), le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté par résolution le règlement numéro URB-205-21-2025, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur (Règlement URB-205) lors d'une séance ordinaire.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes de lotissement dans l'ensemble de la MRC des Jardins-de-Napierville, de modifier les dispositions relatives à l'îlot déstructuré traversant de type 3 dans la municipalité de Saint-Michel, de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle dans le périmètre urbain de la municipalité de Napierville, et de déclarer la piste cyclable du Sentier du Paysan comme réseau de sentiers récréatifs d'intérêt régional.

Le règlement numéro URB-205-21-2025 sera disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités locales, au bureau de la MRC, situé au 1767 Principale, Saint-Michel, ainsi que sur le site internet www.mrcjdn.ca.

Dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement, toutes les municipalités de la MRC devront adopter tout règlement de concordance requis pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement entrera en vigueur lors de la réception de l'avis de la Ministre des Affaires municipales le confirmant.

Donné à Saint-Michel, ce 21^e jour de janvier 2026.

A blue ink signature of the name "Amélie Latendresse".

Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière